

CIRCULAIRE

Date : Le 17 janvier 2025

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : EIA n° 2025-03

Autre(s) programme(s) : S. O.

Destinataires : Responsables de programme

Objet : **Modifications annuelles des prestations du Régime de pensions du Canada (RPC) et du taux d'intérêt du revenu réputé**

Références : Section 15 du Manuel administratif d'aide à l'emploi et au revenu – Revenu non gagné

Remplace : Circulaires n° 2024-02 et n° 2024-18

Type :

- ☐ Politique
- ☐ Procédure
- ☒ Taux
- ☐ À titre d'information uniquement
- ☐ Pour usage interne uniquement

Date d'entrée en vigueur : Le 1^{er} janvier 2025

Cette circulaire a pour objet d'annoncer une augmentation des prestations fédérales maximales et d'établir le taux d'intérêt du revenu réputé pour 2025.

Veuillez noter que les taux ont augmenté pour :

- les prestations du Régime de pensions du Canada (RPC) – augmentation annuelle pour 2025.

Les taux **n'ont pas** augmenté pour :

- les prestations de la Sécurité de la vieillesse – trimestre de janvier à mars 2025;
- les prestations maximales au titre du Supplément de revenu garanti – trimestre de janvier à mars 2025;
- l'allocation aux anciens combattants – trimestre de janvier à mars 2025.

En outre, le taux d'intérêt pour le revenu réputé a été rajusté pour 2025.

Taux du RPC

Les taux maximaux du RPC ont augmenté pour 2025. L'augmentation en pourcentage pour les bénéficiaires du RPC qui ont reçu des prestations en 2024 et qui continueront à en recevoir en 2025 est de **2,6 %**.

Les prestations suivantes du RPC représentent les montants maximums pouvant être versés aux **nouveaux** bénéficiaires du RPC qui commenceront à recevoir des prestations du Régime **après le 1^{er} janvier 2025**.

15.5.1 PRESTATIONS MAXIMALES DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA (RPC) POUR LES NOUVEAUX BÉNÉFICIAIRES DU RPC

Prestations mensuelles	2024	2025
Pension de retraite	1 364,60 \$	1 433,00 \$
Prestations d'assurance invalidité Pensions d'invalidité	1 606,78 \$	1 673,24 \$
Prestations pour enfants à un cotisant invalide	294,12 \$	301,77 \$
Pension mensuelle du conjoint survivant :		
moins de 65 ans	739,31 \$	770,88 \$
65 ans et plus	818,76 \$	859,80 \$
Prestation mensuelle d'orphelin	294,12 \$	301,77 \$
Prestations uniques		
Prestation de survivant		
Prestation de décès	2 500 \$	2 500 \$

Lorsqu'un participant a droit à un montant inférieur aux taux de prestations maximums du Régime de pensions du Canada, les autorités compétentes du Régime doivent procéder à des vérifications portant sur le revenu personnel.

Taux d'intérêt pour le revenu réputé

La directive 2001-49 stipule que le revenu réputé s'applique aux situations dans lesquelles les participants transfèrent ou cèdent des biens à un montant moindre que leur valeur marchande, ou dans lesquelles les liquidités sont épuisées en vue d'établir ou de maintenir l'admissibilité au Programme d'aide à l'emploi et au revenu ou au soutien du Manitoba. Le taux d'intérêt à appliquer au revenu réputé est revu chaque année. **Le taux d'intérêt à utiliser pour 2025 s'élève à 3,95 %.**